



**- A R R E T E N° T-22S311-C -**

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 42  
ET  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 31 ET N° 42**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**Le Maire d'Essay,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et **pour permettre la réalisation d'un carrefour giratoire**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 31 et RD 42, hors et en agglomération**

**- A R R E T E N T -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation générale sera réglementée dans les deux sens sur la **RD 31** du PR 14+476 au PR 14+630 et sur la **RD 42** du PR 08+307 au PR 08+400 sur la commune **d'ESSAY**, du **07/11/2022 au 09/12/2022**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux, par sections d'une longueur maximale de 300 mètres**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf véhicules de chantier, de secours et des services de voirie). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - La circulation générale sera interdite sur la **RD 42** du PR 02+390 au PR 08+140 sur la commune **d'ESSAY**, du **07/11/2022 au 09/12/2022, sauf aux riverains, aux secours et aux transports scolaires** pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf aux véhicules de chantier). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 3** - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 4a, RD 511, RD 4 et RD 31** dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord de l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon. La signalisation directionnelle sera mise en place par l'agence des infrastructures de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux ou communaux).

**ARTICLE 7** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Les Services Techniques de la commune d'Essay,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie, – Secteur Orne RN 12 – 61 250 HAUTERIVE,

**ARTICLE 9** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;


- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- Messieurs les Maires de Marchemaisons, Le Mêle-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Aubin-d'Appenai, Laleu, Le Chalange, Le Ménil-Guyon et Boitron autres communes concernées par la déviation,
- Madame le Maire de Montchevreil autre commune concernée par la déviation,

Fait à ALENÇON, le 04/11/2022

Fait à ESSAY le 03/11/2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE

